

**Session ordinaire du  
6 décembre 2010**

Session ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, mesdames les conseillères Claire Lepage et Carole N. Côté, messieurs les conseillers Éric Poirier, Roland Pelletier, André Lévesque et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la session ouverte

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Éric Poirier, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2010-12-153 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2010**

**Attendu que** les photocopies du procès-verbal du 1<sup>er</sup> novembre 2010 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Claire Lepage, que le secrétaire-trésorier soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2010-12-154 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2010**

Il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur André Lévesque, que les comptes à payer du mois de novembre 2010, au montant de 135 383,40 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2010 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

---

Alain Lapierre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2010-12-155 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE NOVEMBRE 2010**

Il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de novembre 2010, au montant de 205 562,75 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2010 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

---

Alain Lapierre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR**

Le maire procède à la période de questions.

**AVIS DE MOTION—BUDGET 2011 ET PLAN TRIENNAL**

Avis de motion est donné, par monsieur Francis St-Pierre, que l'adoption d'un règlement numéro 397-2010 relatif au budget 2011 et au plan triennal sera proposée à une prochaine session de ce Conseil.

**AVIS DE MOTION—RÈGLEMENT 395-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 118-89**

Avis de motion est donné, par monsieur Francis St-Pierre, que l'adoption d'un règlement 395-2010 modifiant le règlement de zonage 118-89 sera proposée à une prochaine session de ce Conseil.

**AVIS DE MOTION—RÈGLEMENT 396-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 119-89**

Avis de motion est donné, par monsieur Francis St-Pierre, que l'adoption d'un règlement 396-2010 modifiant le règlement de lotissement 119-89 sera proposée à une prochaine session de ce Conseil.

**AVIS DE MOTION—RÈGLEMENT 394-2010—TRAFIC LOURD**

Avis de motion est donné, par monsieur Francis St-Pierre, que l'adoption d'un règlement 394-2010 sur le trafic lourd sera proposée à une prochaine session de ce Conseil.

**RÉS. 2010-12-156 MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC (L.R.Q., c. C-27.1)**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard désire se prévaloir des dispositions de l'article 1066 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

**En conséquence**, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu unanimement :

**Que** le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal du Québec pour et au nom de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2010-12-157 PROLONGATION—RÈGLEMENT 320-2004**

**Attendu que** la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c.D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

**Attendu que** la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard avait le 8 septembre 2010, un montant de 51 130 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 76 700 \$, pour une période de 10 ans, en vertu du règlement d'emprunt 320-2004;

**Attendu que** ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

**Attendu que** l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 21 décembre 2010;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu unanimement :

**Que** la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard emprunte 51 300 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligation, pour un terme additionnel de 3 mois et 13 jours au terme original du règlement mentionné plus haut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2010-12-158 EMPRUNT PAR OBLIGATIONS POUR UN TERME PLUS COURT QUE LE TERME PRÉVU**

Il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu unanimement :

**Que** pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 751 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 324-2005, 320-2004, 380-2009, 390-2010 et 393-2010, la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de :

**Cinq (5) ans** (à compter du 21 décembre 2010); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 324-2005, 320-2004, 380-2009, 390-2010 et 393-2010, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2010-12-159 RÉOLUTION DE CONCORDANCE—FINANCEMENT DE 2 751 000 \$ PAR OBLIGATIONS**

**Attendu que**, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 751 000 \$ :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
324-2005	62 925 \$
320-2004	51 130 \$
380-2009	481 945 \$
390-2010	250 000 \$
393-2010	1 905 000 \$

**Attendu que**, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de madame Claire Lepage et résolu unanimement :

**QUE** les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 751 000 \$;

**QUE** les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 21 décembre 2010;

**QUE** ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**QUE** pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse populaire Desjardins des Versants du Mont-Comi  
24, rue Principale Est  
Saint-Anaclet (Québec) G0K 1H0;

**QUE** les intérêts soient payables semi-annuellement, le 21 juin et le 21 décembre de chaque année;

**QUE** les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

**QUE** les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2010-12-160**

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSION PUBLIQUES**

**Attendu que**, conformément aux règlements d'emprunt numéros 324-2005, 320-2004, 380-2009, 390-2010 et 393-2010, la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**Attendu que** la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 décembre 2010, au montant de 2 751 000 \$;

**Attendu qu'**à la suite de cette demande, la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,313	168000	1,5	2011	3,31058 %
		174000	1,8	2012	
		180000	2,3	2013	
		186000	2,7	2014	
		2043000	3	2015	
VALEURS MOBILÈRES DESJARDINS INC.	98,192	168000	1,60	2011	3,34476 %
		174000	1,9	2012	
		180000	2,35	2013	
		186000	2,65	2014	
		2043000	3	2015	

**Attendu que** l'offre provenant de La Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur André Lévesque et résolu unanimement :

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 2 751 000 \$ de la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard soit adjugée à La Financière Banque Nationale Inc.;

**QUE** demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

**QUE** CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2010-12-161 ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE SAINT-ANACLET**

**Attendu que** depuis plusieurs années, la municipalité de Saint-Anaclet utilise le stationnement de l'église pour ses activités au Centre communautaire;

**Attendu qu'**en contrepartie, la Municipalité fait le déneigement du stationnement de l'église et du presbytère;

**Attendu que** la Municipalité a procédé à l'agrandissement du Centre communautaire en 2010 et reconnaît que la clôture de ligne est située sur le terrain de la Fabrique à environ 24 à 30 pouces à l'est de la ligne de terrain;

**Attendu que** nous désirons avoir une priorité sur l'acquisition du terrain servant au stationnement advenant la vente de l'église;

**En conséquence,** il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de monsieur Roland Pelletier, que :

- La Municipalité s'engage en contrepartie de l'utilisation du stationnement de l'église, à entretenir le stationnement en tout temps. L'entente est d'une durée d'un an renouvelable automatiquement à chaque année civile à moins d'avis contraire de

3 mois de la part de l'une ou l'autre des parties.

- La Municipalité reconnaît que la clôture de ligne entre la Fabrique et la Municipalité est située sur le terrain de la Fabrique à environ 24 à 30 pouces à l'Est de la ligne de terrain.
- La Municipalité désire avoir un droit de premier acheteur pour le terrain du stationnement advenant la vente de l'église.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-12-162

**PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE D'ACCISE FÉDÉRALE SUR L'ESSENCE (TECQ-2010-2013)**

**Attendu que** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

**Attendu que** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Carole N. Côté et résolu que :

- ◆ la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- ◆ la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ – 2010-2013;
- ◆ la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementales qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- ◆ la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;
- ◆ la Municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La présente résolution abroge la résolution 2010-10-133.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-12-163

**AFFECTATION DU SURPLUS LIBRE, DE LA RÉSERVE POUR GRAVIÈRE ET LA RÉSERVE DE LA RUE BÉRUBÉ**

**Attendu que** certains travaux et dépenses ont été faits en 2010 alors que le budget courant ne prévoyait pas ces dépenses;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur André Lévesque, d'affecter les montants suivants :

**Du surplus libre: 114 930 \$ pour les travaux suivants :**

Fournaise garage municipal et caserne incendie	14 900 \$
Bunkers pour la brigade incendie	11 000 \$

Porte de garage de la caserne	4 600 \$
Panneaux de signalisation	23 400 \$
Asphalte	15 000 \$
Réserve pour le terrain de la garderie	13 000 \$
Terrain de soccer	22 430 \$
Ordinateurs	10 600 \$

**De la réserve pour gravières : 10 000 \$**

Asphalte fait dans le rang 1 Neigette Est et le rang 3 Ouest.

**De la réserve pour la rue Bérubé : 335 574,44 \$**

-Remboursement de la dette pour le développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2010-12-164 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LA PATINOIRE**

Il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de madame Claire Lepage, de renouveler le contrat avec monsieur Harold Proulx pour l'entretien de la patinoire pour la saison 2010-2011. Le contrat est d'une durée maximale de 14 semaines pour un montant hebdomadaire de 850 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2010-12-165 RECONSTRUCTION DE LA GLORIETTE**

**Attendu qu'**en 2009, le Club lions de Saint-Anaclet-de-Lessard a construit une gloriette au coin de la route Neigette et de la rue Principale Ouest;

**Attendu que** la gloriette représente un souvenir pour les 150 ans de la municipalité;

**Attendu que** des commanditaires ont payé pour avoir le nom de leur entreprise sur la gloriette;

**Attendu qu'**un accident de la route a complètement détruit la gloriette;

**Attendu que** nous jugeons que nous devons reconstruire la gloriette;

**Attendu que** la compagnie d'assurances du conducteur a versé un montant de 12 900 \$ pour la reconstruction de la gloriette;

**Attendu que** le Club lions est disposé à reconstruire la gloriette;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, d'offrir au Club Lions de reconstruire la gloriette pour le montant que l'assureur a versé. Les travaux devront être terminés d'ici la fin du mois d'août 2011.

Monsieur le maire Francis St-Pierre et le conseiller Roland Pelletier déclarent un intérêt dans cette décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2010-12-166 NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**Attendu que** nous avons un poste vacant au comité consultatif en urbanisme;

**Attendu que** deux personnes ont postulé au poste vacant;

**Attendu que** le Conseil municipal a examiné avec attention les deux candidatures;

**En conséquence**, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Éric Poirier, de nommer monsieur Michel Deland à titre de membre au comité consultatif en urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-12-167

**RÈGLEMENT 395-2010-01 VISANT À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 118-89 AFIN D'AJOUTER DES USAGES DANS CERTAINES ZONES, D'AGRANDIR LA ZONE 66, DE RÉGLEMENTER L'ORIENTATION DES FAÇADES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET D'AUTORISER CERTAINS BÂTIMENTS ACCESSOIRES EN COUR AVANT**

**Attendu que** le Conseil municipal a adopté un règlement de zonage le 9 avril 1990 et que celui-ci est entré en vigueur le 24 mai 1990;

**Attendu que** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

**Attendu que** le règlement de zonage actuel stipule que seules les activités de récréation intérieure sont autorisées dans la zone 46 située aux abords du bureau municipal et que le Conseil désire permettre le plein air extensif et la protection et conservation du territoire afin de mettre en valeur le cours d'eau Germain-Roy;

**Attendu que** le règlement de zonage actuel stipule à l'usage résidentiel que seules les résidences unifamiliales isolées sont autorisées dans la zone 73 (développement rue Langlois) et que le Conseil désire y ajouter l'unifamilial jumelé et le bifamilial isolé;

**Attendu que** le Conseil municipal désire modifier les limites de la zone 66 afin d'inclure un immeuble à vocation multifamiliale;

**Attendu que** le Conseil municipal juge important d'exiger que la façade de tous les bâtiments principaux situés dans le périmètre d'urbanisation et aux abords de la rue Principale soit orientée face à la ligne avant;

**Attendu que** le Conseil municipal désire permettre l'implantation de certains bâtiments accessoires dans la cour avant conditionnellement à ce que ceux-ci soient situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et ailleurs que sur la rue Principale et que l'immeuble borne à un plan d'eau;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu unanimement que soit adopté ce premier projet de règlement qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 395-2010 visant à modifier certaines dispositions du règlement de zonage 118-89 afin d'ajouter des usages dans certaines zones, d'agrandir la zone 66, de réglementer l'orientation des façades des bâtiments principaux et d'autoriser certains bâtiments accessoires en cour avant ».

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du présent règlement est d'autoriser certains usages de plein air extensif, de protection et de conservation dans la zone 46, d'autoriser l'usage unifamilial jumelé et bifamilial isolé dans la zone 73, de modifier les limites de la zone 66 afin d'inclure un immeuble multifamilial, de régir l'orientation des façades des bâtiments principaux et de permettre l'implantation de certains bâtiments accessoires dans la cour avant.

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA GRILLE DE ZONAGE**

La « Grille de zonage » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 118-89 est modifiée :

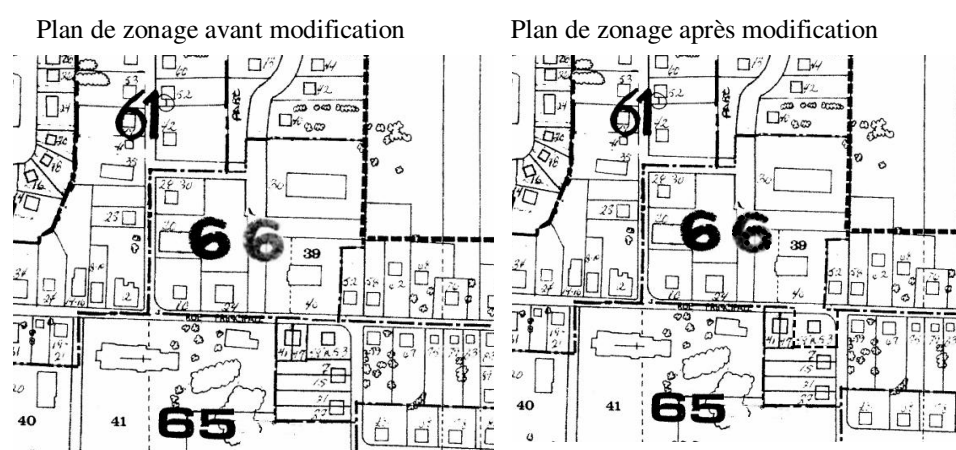
- 1° en ajoutant un point noir à l'intersection de la ligne « Groupes d'usages permis : Récréation et loisir : Plein air extensif » et de la zone 46;
- 2° en ajoutant un point noir à l'intersection de la ligne « Groupes d'usages permis : Récréation et loisir : Protection et conservation » et de la zone 46;
- 3° en ajoutant un point noir à l'intersection de la ligne « Groupes d'usages permis : Résidentiel : Unifamilial jumelé » et de la zone 73;



- 4° en ajoutant un point noir à l'intersection de la ligne « Groupes d'usages permis : Résidentiel : Bifamilial isolé » et de la zone 73;
- 5° en retirant le chiffre « 0.20 » à l'intersection de la ligne « Dispositions relatives au zonage : Normes d'implantation : Rapport de plancher / terrain » et des zones 23 et 24;
- 6° en ajoutant le chiffre « 0.35 » à l'intersection de la ligne « Dispositions relatives au zonage : Normes d'implantation : Rapport de plancher / terrain » et des zones 23 et 24;

#### ARTICLE 5 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE NO 2

Le plan numéro 2 intitulé « Plan de zonage no 2 » est modifié en incluant le lot 3 806 584 du cadastre du Québec dans la zone 66. La modification consiste à agrandir une partie de la limite sud de la zone 66 afin d'inclure l'immeuble précité. La portion de territoire visé par la zone 66 est déterminée selon les extraits de plans suivants :



#### ARTICLE 6 : MODIFICATION DE DIVERS ARTICLES

Les articles suivants sont modifiés de la manière suivante :

- 1° Remplacer l'article 72 par le suivant :  
**Façade** : 72. Face d'un **bâtiment** pourvue de fenestration, comportant l'entrée principale (porte extérieure ouvrant sur un perron, une galerie, une véranda) dans la vue prise depuis un **chemin**, une **rue privée**, une **rue publique** et sur laquelle un numéro civique est apposé.
- 2° Insérer l'article 191.1 suivant :  
**Orientation de la façade d'un bâtiment principal**: 191.1. Tous **bâtiments principaux** situés à l'intérieur du **périmètre d'urbanisation** et/ou situés sur une propriété bornant à la rue Principale doit avoir sa **façade** orientée face à la **ligne avant**.
- 3° Remplacer l'article 197. 4) premier alinéa par le suivant :  
4) si le **garage privé** ou la remise est érigé sur un terrain situé à l'extérieur du **périmètre d'urbanisation** délimitée au plan de zonage numéro 2 et ailleurs que sur la rue Principale et que ce **terrain** borne à un **cours d'eau** ou à un **lac**, le **garage privé** ou la remise peut être situé dans la **cour avant** sans toutefois excéder la **marge avant** prescrite à la **grille de zonage** pour le **bâtiment principal**.
- 4° Remplacer l'article 197. 4) 4) premier alinéa par le suivant :  
4) si le **garage privé attenant** au **bâtiment principal** est érigé sur un **terrain** à l'extérieur du **périmètre d'urbanisation** délimitée au plan de zonage numéro 2 et ailleurs que sur la rue Principale et que ce **terrain** borne à un **cours d'eau** ou à un **lac**, le **garage privé attenant** peut être situé dans la **cour avant** sans toutefois excéder la **marge avant** prescrite à la **grille de zonage** pour le **bâtiment principal**.

#### ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-12-168

#### DEMANDE D'ACCÉLÉRATION DU PROCESSUS DE PROLONGATION DE L'AUTOROUTE 20 AU MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC, MONSIEUR SAM HAMAD

**Considérant que** le ministère des Transports a annoncé que des travaux de prolongement de l'autoroute 20 seraient réalisés au cours des prochaines années;

**Considérant** l'importance de reconnaître comme prioritaire le prolongement de l'autoroute 20 entre Cacouna et Rimouski (Le Bic) afin que cette infrastructure puisse bénéficier d'une aide financière dans le cadre de l'Entente fédérale/provinciale sur les infrastructures;

**Considérant que** le prolongement de l'autoroute 20 entre Cacouna et Rimouski (Le Bic) est reconnu d'intérêt national comme un des axes transcanadiens;

**Considérant que** le prolongement de l'autoroute 20 permettra de désengorger la circulation routière et aura un impact important pour améliorer la sécurité routière du secteur concerné;

**Considérant que** la réalisation de l'autoroute 20 favorisera la consolidation du développement industriel du territoire et l'amélioration de la qualité de vie des résidents;

**Considérant** l'importance du parachèvement d'une infrastructure routière adéquate comme élément incontournable de la stratégie de développement socio-économique pour tout l'Est du Québec;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé par madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard demande au ministre des Transports du Québec, monsieur Sam Hamad, que soient conclues le plus rapidement possible les ententes requises de manière à accélérer les investissements et la réalisation du prolongement de l'autoroute 20, entre Cacouna et Rimouski (Le Bic).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2010-12-169

#### ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'UTILISATION DU BOIS COMME PRINCIPALE COMPOSANTE DANS LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES PUBLICS ET PRIVÉS

**Attendu que** la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration;

**Attendu que** le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable;

**Attendu que** l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques;

**Attendu que** la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton;

**Attendu que** chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO<sub>2</sub>;

**Attendu que** le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie;

**Attendu que** le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord;

**Attendu que** l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière;

**Attendu que** le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales;

**Attendu que** la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois;

**Attendu que** la Municipalité est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois;

**Attendu que** la Municipalité, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité/prix dans la réalisation de ses projets;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Carole N. Côté :

**Que** la Municipalité privilégie l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés;

**Que** la Municipalité, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une structure en bois;

**Que** la Municipalité encourage les demandeurs de permis de construction à utiliser le bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice;

**Que** la Municipalité favorise également l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et encourage les demandeurs de permis de rénovation à utiliser le bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets;

**Que** la Municipalité fasse connaître, par les moyens de communications disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction ;

**Que** la Municipalité joigne les rangs de la Coalition BOIS Québec;

**Que** le greffier de la municipalité fasse parvenir copie de cette résolution aux instances suivantes :

- le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- la ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
- l'Union des municipalités du Québec ou la Fédération des municipalités du Québec;
- le représentant de la circonscription à l'Assemblée nationale;
- la Coalition BOIS Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2010-12-170      EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE**

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Éric Poirier, d'embaucher monsieur Jean-Doris St-Laurent à titre d'opérateur pour le déneigement à l'hiver 2010-2011. Le salaire est fixé à l'échelon 3 du poste d'opérateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2010-12-171      CONTRAT POUR LE RAMONAGE 2011**

Il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur André Lévesque, d'accorder le contrat pour le ramonage 2011 à l'entreprise Bérubé Ramonage. Le prix de 25 \$ plus taxes par cheminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2010-12-172      APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD**

**Attendu que** la municipalité est responsable de 10 % du déficit de l'Office municipal d'habitation de Saint-Anaclet-de-Lessard;

**Attendu que** les prévisions budgétaires ont été présentées au directeur général;

**Attendu que** celui-ci est d'avis que ces prévisions correspondent à la réalité de cet organisme;

**En conséquence**, il est proposé par André Lévesque, appuyé de madame Carole N. Côté, d'approuver les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2011 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Anaclet-de-Lessard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2010-12-173      APPUI AU RÈGLEMENT R-2010-139 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE**

**Attendu que** la municipalité de Sainte-Luce a adopté le règlement R-2010-139 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils;

**Attendu que** nous demandons à la municipalité de Sainte-Luce de changer son règlement afin d'éviter que les camions circulent par leur rang 3 Ouest pour se diriger vers Saint-Anaclet-de-Lessard;

**Attendu que** le règlement adopté par le Conseil municipal de Sainte-Luce répond à notre demande;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Carole N. Côté, de donner notre appui à la municipalité de Sainte-Luce dans l'adoption de son règlement R-2010-139.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2010-12-174      ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

**Attendu qu'**en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal, le Conseil municipal doit adopter une politique de gestion contractuelle;

**Attendu que** le Conseil municipal a pris connaissance de la politique contractuelle proposée;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de monsieur Francis Rodrigue, d'adopter la politique de gestion contractuelle. Le document sera signé par le maire et le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2010-12-175      APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ (lot 3 200 451)**

**Attendu que** la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

**Attendu qu'**en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission;

**Attendu que** la demande vise à permettre l'installation d'une tour de communication de 41 mètres pour la diffusion d'un signal internet sans fil à haute vitesse sur le lot 3 200 451 du cadastre du Québec et ce, sur une superficie équivalant à 1 200 m<sup>2</sup>.

**Attendu que** cette demande n'aura pas d'effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur;

**Attendu que** la majeure partie du territoire visé correspond à un boisé sur un cap de roche;

**Attendu qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles sur le territoire de la municipalité pour les fins recherchées et hors de la zone agricole;**

**Attendu que** le projet ne vise pas à acquérir des terres en culture;

**Attendu que** le projet est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

**En conséquence**, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu de recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'accorder la demande adressée par monsieur Alain Fournier concernant l'installation d'une tour de communication sur le lot 3 200 451.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire procède à la période de questions.

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Sur proposition du président, l'assemblée est levée.

---

Francis St-Pierre, maire

---

Alain Lapierre, secrétaire-trésorier